




VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le 
ID : 041-214101941-20200716-DGS_20_04_04E-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

Date de la convocation : 9 juillet 2020
Conseillers en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme BAUDAT, M. DUVAL, Mme MARQUES, M. SEGUIN, Adjoint au Maire, M. HOURY, Mme POUGET, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes BARRY, MARCHAND, M. SABOURDY, Mme PERSEGOL, M. NAUDION, Mmes GIRAUDET, CIAPPUCCINI, M. de REDON, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme PERSEGOL, Conseillère Municipale.

EXCUSES : Mme BRETTEL, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BAUDAT ;
Mme MERCIER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT ;
M. JOLIVET, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. de REDON.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS
ELECTORALES – N° 20/04 – 04/E**

Madame ROGER, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs, formés par l'électeur, préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire. Ce dernier, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations. Par ailleurs, elle assure un suivi général des opérations de révisions des listes électorales.

En application de l'article L.19 du Code Electoral, ses membres sont nommés par le Préfet selon les modalités précisées à l'article R.7 du Code Electoral, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Elle se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Les réunions sont publiques (affichage mairie, presse, site internet).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de **5 conseillers municipaux**, dont :

- **3 conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Ainsi, je vous propose les candidatures de :

- * M. HOURY Michel
- * Mme BRETTEL Roseline
- * Mme POUGET Andrée

- **2 conseillers municipaux** appartenant respectivement aux 2^{ème} et 3^{ème} listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Je vous propose donc les candidatures de :

- * M. NAUDION Claude
- * Mme PAUCHARD Anicette

.../...



Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le **SE**
ID : 041-214101941-20200716-DGS_20_04_04E-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- * M. HOURY Michel
- * Mme BRETEL Roseline
- * Mme POUGET Andrée
- * M. NAUDION Claude
- * Mme PAUCHARD Anicette

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **20 JUIL 2020**

Publié ou notifié le **21 JUIL 2020**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<http://www.telerecours.fr>

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,**

Jeanny LORGEUX.